



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le1.8 JAN. 2024.....
et publié le1.8 JAN. 2024.....
Le directeur général adjoint des services

Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2024-10

Objet : Contrat avec la société « KOKKA SOUND » dans le cadre de la 2^{ème} édition du Printemps des Transitions

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il incombe à la Ville de sensibiliser et promouvoir la transition écologique grâce à des événements,

Considérant la 2^{ème} édition du Printemps des Transitions du 31 mai au 2 juin 2024,

Considérant que l'offre de la société KOKKA SOUND répond à ces besoins,

APPROUVE le contrat avec la société KOKKA SOUND domiciliée au 45 boulevard Saint-Jacques, 75014 PARIS relatif à la mise en place des équipements sonores lors du Printemps des Transitions.

DECIDE de le signer.

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 15 264 € TTC pour les trois jours.

PRECISE qu'un acompte de 30 % de la somme totale du devis sera versé en amont de l'évènement soit un montant de 4 579,20 € TTC.

Fait à Sceaux, le 17 janvier 2024



Philippe LAURENT